

AVIS

RUR.23.961.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du Centre régional psychiatrique « Les Marronniers » dans le cadre de l'extension du centre psychiatrique situé Rue Despars à Tournai et visant à détruire des portions de l'habitat de 8 espèces de chauves-souris, à détruire des portions d'habitat et risquer de mettre à mort des individus de 2 espèces d'insectes, de Hérisson d'Europe, de bryophytes et de macrolichens, ainsi que risquer de mettre à mort des individus d'Orvet fragile

Avis adopté le 4/08/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/07/2023 (mail), 10/07/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/CL/SLa/ Sortie 2023 : 9568

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 1^{er} août 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 1^{er} août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre, d'une part, des mesures visant à éviter et atténuer les incidences sur les espèces protégées en phase de réalisation du projet et, d'autre part, des recommandations formulées en vue de favoriser la biodiversité sur le site en phase d'exploitation (cf. analyse du Bureau CSD Ingénieurs Conseils SA).

Les précisions sur les modalités de mise en œuvre apportées par la Direction DNF de Mons et conditionnant son avis favorable du 23/06/2023 devront également être appliquées.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »